

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA لبحابة المركز الاستشفائي الجامعي

NIF:41201600000606600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65.alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participer à la consultation N°16/2024portant désinsectisation , dératisation et dechatisationau profit du centre hospitalo-universitaire de Bejaia durant l'année 2024, qu'a l'issue de l'évaluationdes offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	La note technique	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Désinsectisation, dératisation et dechatisation au profit du CHU de Bejaia durant l'année 2024	EURL NEGMI HORIZON PROTECTION	001606018901611	39 pts	3 486 700,00 da	Offre Moin disant

Selon les dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et des délégations de service publicsainsi que l'article82.alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l' article 56 de la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publicsainsi que l'article 82.alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10)jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

المديرة العامة
السيدة رياحي غانية
Fait à Bejaia, Le 11 Mars 2024
La Directrice Générale